

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
TENUE LUNDI, LE 23 FÉVRIER 2022, À 9 h, PAR
AUDIOCONFÉRENCE.**

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
M. Yves Bélanger	La Macaza
Mme Pascale Blais	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
M. Michel Chouinard	Lac Sagouay
M. Francis Corbeil	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
Mme Vicki Emard	Labelle, La Conception
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
M. Denis Lacasse	Rivière-Rouge
Mme Francine Létourneau	Nominuingue
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présents.

ABSENCES :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉPONSE À UNE OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14 271 ROUTE 117, RIVIÈRE-ROUGE**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Denis Lacasse, il est résolu :

R.4023
22.02.23

D'accepter l'ordre du jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. RÉPONSE À UNE OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14 271 ROUTE 117, RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la promesse d'achat reçue le jeudi 17 février 2022 au montant de 235 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'agent d'immeuble mandaté à la vente recommande l'acceptation de cette offre.

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'est engagé à fournir dans les 15 jours suivant l'acceptation des présentes, une copie de l'engagement d'un prêteur à lui consentir un emprunt au montant prévu à la clause 6.1. ou à un montant supérieur.

CONSIDÉRANT QUE le vendeur devra entreprendre, à ses frais, les démarches avec un arpenteur géomètre pour faire produire un certificat de localisation.

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat est conditionnelle à ce que l'acheteur puisse faire inspecter l'IMMEUBLE par un inspecteur en bâtiment ou un professionnel dans les 20 jours suivant l'acceptation de la présente.

CONSIDÉRANT QUE la présente vente est faite sans garanties légales de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :

**R.4024
22.01.31**

D'accepter la promesse d'achat au montant de 235 000 \$ et d'autoriser M. Marc Forget, directeur général à signer pour et au nom de la RIDR cette promesse d'achat # PA 90893 et ses annexes pour la vente de la propriété sise au 14 271, Route 117 Sud, à Rivière-Rouge et tout autre document afférent à cette vente.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

**R.4025
22.01.31**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Denis Lacasse propose la levée de la séance à 9 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité

Frédéric Broué
Président

Marc Forget
Directeur général et secrétaire-trésorier
